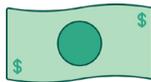


COMPTES BANCAIRES CONJOINTS COMMENT SAVOIR SI C'EST BON DANS VOTRE CAS



CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES COMPTES CONJOINTS

- La personne dont le nom figure sur votre compte devient copropriétaire des fonds qui s'y trouvent et peut donc en effectuer des retraits sans votre connaissance ou consentement.
- Si le cotitulaire du compte conjoint a des démêlés avec la justice, fait l'objet d'une ordonnance de saisie-arrêt ou est aux prises avec d'autres obligations, les fonds qui se trouvent dans le compte pourront être considérés comme faisant partie de ses avoirs à lui et se retrouver ainsi à risque.
- À la suite de votre décès, l'administration de votre succession pourra se compliquer davantage si le cotitulaire de votre compte affirme que les fonds dans le compte conjoint lui appartiennent, ce qui peut être contraire à la distribution des biens prévue dans votre testament.
- Si le cotitulaire du compte n'est pas digne de confiance, cette personne pourra prendre possession des fonds qui se trouvent dans le compte conjoint et les utiliser pour son propre intérêt plutôt que pour le vôtre.

POURQUOI UN COMPTE BANCAIRE CONJOINT?

Ouvrir un compte bancaire conjoint avec un proche, ou ajouter le nom de votre proche à votre compte bancaire, facilite les tâches suivantes :



Obtenir de l'aide pour payer les factures.



Éviter les frais d'homologation dans la planification testamentaire.



Gérer une dépense commune.

Une telle disposition pourra s'avérer utile si l'autre personne est fiable et suit vos volontés.



POUR ÉVITER LES PROBLÈMES ASSOCIÉS AUX COMPTES CONJOINTS

- Établir une procuration donnant au mandataire le pouvoir d'effectuer certaines transactions financières sans devoir lui transférer la propriété des fonds. Par ailleurs, la procuration impose au mandataire la responsabilité d'utiliser son pouvoir dans votre intérêt et non le sien.

OU

- Ouvrir un compte conjoint vers lequel seront transférés les fonds nécessaires au paiement des factures courantes. Le cotitulaire de ce compte n'aura donc accès qu'aux fonds transférés à partir d'un compte dont vous seul êtes le titulaire.

Demandez à votre banquier de quelles autres possibilités vous disposez.

